

# **Règlement du Concours International des Journées de Musiques Anciennes**

## **Article 1 : Nature du concours**

L'association Tourmaline, productrice du festival Les Journées de musiques anciennes, organise «Le Concours International des Journées de Musiques Anciennes »

Le concours s'adresse aux jeunes ensembles musicaux et vocaux dont le répertoire est dédié aux musiques du Moyen-âge et de la Renaissance (de 1350 à 1650).

Le concours se déroulera en trois épreuves :

- une présélection sur dossier;
- la demi-finale (8 ensembles maximum) ;
- et la finale (4 ensembles maximum) ouvertes au public.

La direction du concours est assurée par la direction artistique de l'association Tourmaline. L'association Tourmaline se réserve le droit de modifier les modalités de dates et de lieux du Concours.

## **Article 2 : Conditions pour concourir**

Le Concours est ouvert à tous les solistes ou ensembles instrumentaux et vocaux de musique du Moyen-âge et Renaissance, dont la moyenne d'âge des membres ne dépasse pas 35 ans à la date de la finale, résidant en France ou à l'étranger. Les ensembles sont composés d'au maximum 6 personnes. Les solistes sont acceptés (pas d'accompagnateur mis à disposition). Un musicien ne peut être présent dans plus de deux ensembles inscrits au concours.

## **Article 3 : Inscription**

L'inscription se fait par envoi d'un dossier de candidature comprenant le règlement des frais de dossier. Seuls les dossiers complets et conformes au règlement seront étudiés.

Les dossiers de candidature seront déposés du 15 mai au 15 octobre 2018 minuit au plus tard.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le bulletin d'inscription dûment complété ; ce bulletin d'inscription est à remplir en ligne sur le site Internet du Festival, page dédiée au Concours;
- Une photo de l'ensemble parfaitement lisible (300 dpi min. format jpg) ;
- Une notice comportant les curriculums individuels de chacun des musiciens, le parcours de l'ensemble et son activité rédigée en français et en anglais ;
- Une copie de la carte d'identité de chacun des participants (100 dpi min. format pdf ou jpg) ;
- Un fichier audio (durée de 30 minutes format .mp3) comportant une œuvre ou un ensemble d'œuvres représentative(s) de l'activité musicale des candidats, avec une notice du détail de ce programme (auteur, titre, tonalité, référence du manuscrit ou de l'édition).

Cet enregistrement doit être représentatif du thème du concours (musique entre 1350 et 1650). Les œuvres interprétées devront être enregistrées en une piste et sans montage.

- Une proposition de programme pour la demi-finale (20min) et une proposition de programme pour la finale (30min) ;
- Le règlement des droits d'inscription (45 €)

Le règlement se fera soit en ligne, soit par virement, soit par chèque. Ces frais ne sont pas remboursables, même en cas de désistement ni si l'ensemble n'est pas sélectionné. Les frais de change et de virement sont à la charge du candidat.

L'inscription ne sera validée qu'une fois reçu le paiement, au plus tard le 15 octobre 2018.

Les formats acceptés de l'enregistrement sont : mp3, cd/dvd, fichier audio envoyé par un lien de téléchargement (dropbox, WeTransfer, Soundcloud, etc.)

Le dossier de candidature devra être adressé au choix :

- en ligne sur la page <http://journées-musiques-anciennes.org/concours/appel-a-candidature>
- Par la poste à Association Tourmaline, 27, rue Jean-Baptiste Potin 92170 Vanves
- Par mail à [concours@journées-musiques-anciennes.org](mailto:concours@journées-musiques-anciennes.org)

#### **Article 4 : Jury**

Le jury statue sur l'épreuve de demi-finale et sur l'épreuve finale. Il est composé d'au moins 5 personnalités reconnues du monde musical choisies par la direction du concours en toute autonomie.

Le président du jury est nommé par la direction du concours.

Le jury délibère à l'issue de chaque épreuve.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix.

Le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat en cours d'exécution.

En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Du fait même de sa participation au concours, chaque concurrent s'engage à les accepter et à ne pas les contester.

#### **Article 5 : Récompenses**

Le Concours est doté :

- D'un 1er Prix comprenant
  - 3000 €
  - Un concert dans le cadre de la programmation officielle des Journées de musiques anciennes 2019 que l'ensemble primé s'engage à donner à titre gracieux ;
  - La direction du Concours assurera la promotion du lauréat en lui garantissant au minimum 1 engagement de concert au sein d'un festival réputé. Le lauréat s'engage à mettre tout en œuvre pour honorer les concerts qui lui seront proposés ;
- D'un 2ème Prix de 1500 € ;

#### **Article 6 : Déroulement du concours**

### *6.1 Présélection*

Le Comité de présélection, constitué de Carine Moretton, directrice artistique de l'association Tourmaline, ainsi que de deux personnalités désignées par l'association Tourmaline, se réunira pour l'écoute des enregistrements.

8 participants maximum seront admis en demi-finale.

Les candidats seront informés par mail de leur sélection en demi-finale au plus tard le 20 octobre 2018.

Les ensembles sélectionnés devront alors faire parvenir par mail (concours@journees-musiques-anciennes.org) avant le 30 octobre 2018:

- Une photo couleur haute définition du groupe au format jpg ;
- Les programmes détaillés (auteur, titre, tonalité, référence du manuscrit ou de l'édition) qu'ils interpréteront pour les épreuves finales.

### *6.2 demi-finale*

À l'issue de la présélection, 8 ensembles maximum concourront devant un jury composé de personnalités reconnues du monde musical le mercredi 14 novembre 2018.

La demi-finale aura lieu le 14 novembre 2018 à partir de 12h à l'auditorium d'Hachette Livre, 58, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

Pour la demi-finale, le programme devra avoir une durée totale de 20 minutes (entrée, accords, programme, sortie inclus). Il devra être conforme au programme proposé dans le dossier d'inscription.

Tout dépassement de temps sera pénalisé.

Une salle de répétition sera mise à disposition des candidats 1h30 avant leur passage. Aucun instrument ne sera mis à disposition.

L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort.

### *6.3 finale*

Les ensembles sélectionnés (4 au maximum) participeront à la finale le jeudi 15 novembre 2018.

La finale aura lieu le 15 novembre 2018 à partir de 18h à l'auditorium d'Hachette Livre, 58, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

Pour la finale, le programme devra être d'une durée totale de 30 minutes (entrée, accords, programme, sortie inclus) et s'inscrire dans le thème du festival : "Mythes fondateurs".

Le programme joué devra être conforme au programme proposé dans le dossier d'inscription.

Tout dépassement de temps sera pénalisé.

Une salle de répétition sera mise à la disposition des candidats 1h30 avant leur passage. Aucun instrument ne sera fourni. L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort.

Le nom de l'ensemble gagnant sera annoncé publiquement à l'issue du concours, puis mentionné sur le site internet du festival.

## **Article 7 : Conditions générales**

### *7.1 frais engagés par le candidat*

Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats sont à leur propre charge. Toutefois, l'ensemble lauréat, programmé pour le concert de l'édition 2019 sera pris en charge financièrement pour l'hébergement et les repas correspondant à cette prestation.

Il est précisé que les supports d'enregistrement, et, plus largement, tout document

adressé à l'association Tourmaline dans le cadre de ce Concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

### *7.2 Responsabilité, réclamations*

L'association Tourmaline se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

L'association Tourmaline ne peut être portée responsable des pertes, vols ou dommages aux affaires personnelles des candidats.

Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11 /3/ 57 code pénal art. 425).

### *7.3 Extraits audio et communication*

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent gratuitement et par avance l'association Tourmaline à utiliser leur nom, prénom, pseudonyme, image et adresse sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7.4 ci-dessous et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, pendant toute la durée du Concours et pour une période ne pouvant excéder une durée de 2 ans à compter de la clôture du Concours.

Ainsi, l'association Tourmaline pourra notamment publier librement sur son site internet le nom du gagnant ainsi que les noms des participants et les titres des pièces interprétées.

De plus, le lauréat participant au concert autorise gracieusement l'association Tourmaline à réaliser la captation sonore et vidéo de la prestation live qu'il aura effectuée lors la diffuser en direct ou en différé sur tout support de communication y compris sur son site internet ou celui de ses partenaires médias.

### *Article 7.4 Données personnelles*

L'association Tourmaline mettra en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent Concours, ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante : Association Tourmaline, 27 rue Jean-Baptiste Potin 92170 Vanves.

### *7.5 Loi applicable*

Le «Concours International des Journées de Musiques Anciennes» se déroule exclusivement en France Métropolitaine. En conséquence, la loi française lui est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

La version française du règlement aura seule valeur légale et officielle.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.